

Repérage de l’amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

RS7437 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	333r
Formacode(s)	42103
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/12/2025
Date d'échéance	18/12/2028

Certificateur(s)

BUREAU VERITAS EXPLOITATION · SIRET : 79018467501787

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Cette certification vient en application de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui entre en vigueur à la date du 1er juillet 2026. Les dispositions de l'article 14 et des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage sont quant à elles entrées en vigueur à la publication de l'arrêté.

L'activité professionnelle concernée consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante, susceptibles d'être affectés par les travaux et interventions visés, définis par un donneur d'ordre. Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante. Elle vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser ce type d'opération, de procéder à l'évaluation des risques professionnels, d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs, et de prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante.

Le public cible de la certification est celui des opérateurs de repérage amiante chargés de réaliser ces missions dans des ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, sur demande de donneurs d'ordre devant réaliser ou faire réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Analyser une commande de repérage de l'amiante sur des ouvrages, en décryptant les informations et documents et spécificités associées, afin de caractériser les ouvrages concernés et de s'assurer d'être en mesure de répondre à la demande, dans le respect de la réglementation.

Réaliser une analyse critique des informations et documents mis à disposition par le donneur d'ordre d'une mission de repérage de l'amiante sur des ouvrages, et notamment des précédents rapports amiante, afin d'en extraire les éléments d'information nécessaires pour constituer le périmètre et le programme de repérage, et d'anticiper d'éventuelles investigations supplémentaires à demander au donneur d'ordre.

Constituer des Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrage (ZPSO), à partir de l'identification de la composition d'ouvrages nécessitant un repérage de l'amiante avant travaux, afin de limiter le nombre d'échantillons à effectuer

pour analyse en laboratoire de matériaux ou produits similaires, et de réduire les coûts et délais de mission associés. Déterminer le nombre et le type d'investigations à opérer pour chaque ZPSO constituée, en réévaluant celle-ci si nécessaire, afin d'appliquer une stratégie d'échantillonnage adaptée au repérage de l'amiante sur des ouvrages, tout en garantissant une approche méthodique et conforme à la norme en vigueur.

Identifier d'une part les risques liés à un ouvrage et à son environnement, ainsi que les consignes de sécurité à suivre en cas d'accident, et d'autre part les techniques et les moyens de protection collective et individuelle adaptés à la réalisation de sondages et de prélèvements dans le cadre d'une mission de repérage de l'amiante sur cet ouvrage, afin d'assurer sa sécurité et celle des autres personnes.

Réaliser des sondages et prélèvements d'échantillons en appliquant les techniques adaptées au repérage de l'amiante sur des ouvrages, et en suivant un mode opératoire adapté, afin de limiter l'émission de fibres d'amiante, conformément aux exigences réglementaires.

Procéder à l'estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante, à l'issue d'un repérage sur ouvrage, de manière à permettre au donneur d'ordre d'évaluer les quantités prévisibles de déchets amiantés à évacuer vers les filières d'élimination adéquates.

Sélectionner un laboratoire d'analyses disposant de la ou des accréditation(s) correspondant à la ou aux typologie(s) d'ouvrages objets d'un repérage de l'amiante, afin de lui confier l'analyse des échantillons prélevés sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Interpréter des résultats d'analyses d'échantillons issus d'un repérage de l'amiante sur ouvrages, afin de pouvoir conclure à la présence ou l'absence d'amiante au sein des ouvrages concernés par la mission confiée.

Rédiger un rapport ou un pré-rapport retranscrivant les données issues des différentes étapes de repérage de l'amiante sur des ouvrages, y compris dans le cadre de la coordination de différentes missions de recherche d'amiante, afin que le donneur d'ordre puisse réaliser son analyse de risque amiante.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Cette certification vient en application de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui entre en vigueur à la date du 1er juillet 2026. Les dispositions de l'article 14 et des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage sont quant à elles entrées en vigueur à la publication de l'arrêté.

Par ailleurs, la norme NF X46-102 définit les exigences techniques et méthodologiques applicables au repérage de l'amiante dans les infrastructures concernées. Cette norme constitue une référence pour les professionnels et garantit la qualité des interventions. C'est de plus une norme d'application obligatoire citée par l'arrêté du 4 juin 2024.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Se référer aux annexes de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Se référer aux annexes de l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

2 professionnels justifiant d'au moins cinq ans d'expérience en tant qu'opérateurs de repérage amiante dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers, externes au certificateur.

Base légale

Date de décision	18/12/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/12/2028
Date de dernière délivrance possible	17/06/2029

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Repérage amiante avant travaux dans installations, structures... - Bureau Veritas Formation

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7437/>